

AVIS DE CONCESSION

Section I : Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice**I.1) Nom et adresses**

Nom officiel : Collectivité de Corse
Numéro national d'identification :
Adresse postale : 22 cours Grandval
Ville : Ajaccio
Code NUTS :
Code postal : 20187
Pays : France
Point(s) de contact : Jean-François Santoni
Téléphone : +33(0)4 95 23 71 30
Courriel : contact@otc-corse.fr
Fax : +33(0)4 95 20 16 31

Adresse(s) internet

Adresse principale : [XXXXXX]
Adresse du profil d'acheteur : [XXXXXX]

I.3) Communication

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : (URL) www.achatpublic.com

L'accès aux documents du marché est restreint. De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

autre adresse : (indiquer l'autre adresse) :

Office des Transports de la Corse
19 avenue Georges Pompidou – BP 501
20189 Ajaccio Cedex 2
France
Point de contact : Jean-François Santoni
Tél. : +33 (0)4.95.23.71.30
Courriel : contact@otc-corse.fr

Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées

par voie électronique via : la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com

au(x) point(s) de contact susmentionné(s)

à l'adresse suivante : (indiquer l'autre adresse)

La communication électronique requiert l'utilisation d'outils et de dispositifs qui ne sont pas généralement disponibles. Un accès direct non restreint et complet à ces outils et dispositifs est possible gratuitement à l'adresse : (URL)

I.4) Type de pouvoir adjudicateur (dans le cas d'un avis publié par un pouvoir adjudicateur)

Ministère ou toute autre autorité nationale ou fédérale, y compris leurs subdivisions régionales ou locales

Agence/office national (e) ou fédéral (e)

Autorité régionale ou locale

Agence/office régional (e) ou local (e)

Organisme de droit public

- Institution/agence européenne ou organisation internationale
- Autre type :

I.5) Activité principale (dans le cas d'un avis publié par un pouvoir adjudicateur)

- Services généraux des administrations publiques
- Défense
- Ordre et sécurité publics
- Environnement
- Affaires économiques et financières
- Santé
- Logement et équipements collectifs
- Protection sociale
- Loisirs, culture et religion
- Éducation

X Autre activité : Transport aérien

I.6) Activité principale (dans le cas d'un avis publié par une entité adjudicatrice)

- Production, transport et distribution de gaz et de chaleur
- Électricité
- Extraction de gaz et de pétrole
- Prospection et extraction de charbon et d'autres combustibles solides
- Eau
- Services postaux
- Services de chemin de fer
- Services de chemin de fer urbain, de tramway, de trolleybus ou d'autobus
- Activités portuaires
- Activités aéroportuaires
- Autre activité :

Section II : Objet

II.1) Étendue du marché

II.1.1) Intitulé: Délégations de service public pour l'exploitation, à compter du 25 mars 2020, de services aériens réguliers, entre les quatre aéroports de Corse Ajaccio, Bastia, Figari et Calvi d'une part, et les aéroports de Paris Orly, Marseille et Nice d'autre part, en conformité avec les obligations de service public imposées par délibération n° [●] du [●] 2018 de l'Assemblée de Corse.

Numéro de référence :

II.1.2) Code CPV principal : 60410000-5

II.1.3) Type de marché

Travaux **X** Services

II.1.4) Description succincte :

Délégations de service public pour l'exploitation, à compter du 25 mars 2020, de services aériens réguliers, entre les quatre aéroports de Corse Ajaccio, Bastia, Figari et Calvi d'une part, et les aéroports de Paris Orly, Marseille et Nice d'autre part, en conformité avec les obligations de service public imposées par délibération n° [●] du [●] 2018 de l'Assemblée de Corse.

II.1.5) Valeur totale estimée

Valeur hors TVA :

Monnaie : Euros

II.1.6) Information sur les lots

Ce marché est divisé en lots oui non

Il est possible de soumettre des offres pour :

tous les lots

nombre maximal de lots : []

un seul lot

Nombre maximal de lots pouvant être attribués à un soumissionnaire : []

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer des marchés combinant les lots ou groupes de lots suivants :

II.2) Description

II.2.1) Intitulé : Ligne Ajaccio – Paris Orly

Lot n° 1

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 60410000-5

Descripteur supplémentaire :

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRM

Code NUTS : FR1

Lieu principal d'exécution :

II.2.4) Description des prestations :

Délégation de service public pour l'exploitation, à compter du 25 mars 2020, de services aériens réguliers, entre les aéroports d' Ajaccio et de Paris Orly en conformité avec les obligations de service public imposées par délibération n° [] du [] 2018 de l'Assemblée de Corse.

II.2.5) Critères d'attribution

La concession est attribuée sur la base des

des critères énoncés dans les documents du marché

critères décrits ci-dessous (les critères d'attribution devront être donnés par ordre décroissant d'importance)

Critères :

II.2.6) Valeur estimée

Valeur hors TVA :

Monnaie : Euros

II.2.7) Durée de la concession

Durée en mois :

ou Début : 25/03/2020 / Fin : 31/12/2023

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne

oui non

Identification du projet :

II.2.14) Informations complémentaires :

La France, conformément à la délibération de la Collectivité de Corse du [] 2018, a révisé, à compter du 25 mars 2020, les obligations de services public imposées sur certains services aériens exploités à partir de la Corse au titre de l'article 16 § 1 du règlement (CE) n°1008/2008 établissant les règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté. Dans la mesure où, au plus tard le 8 novembre 2019 aucun transporteur n'aura commencé ou ne pourra démontrer qu'il est sur le point de commencer des services aériens réguliers durables sur la liaison Ajaccio – Paris Orly, conformément aux obligations de service public imposées et sans demander de compensation financière, la France a décidé, en application de l'article

16 § 9 du règlement (CE) n°1008/2008, d'en limiter l'accès à un seul transporteur et de lui concéder, après appel d'offres conformément à la procédure prévue par l'article 17 § 2 à 10 du règlement précité, le droit d'exploiter à titre exclusif ces services aériens à compter du 25 mars 2020.

II.2.1) Intitulé : Ligne Ajaccio – Marseille

Lot n° 2

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 60410000-5

Descripteur supplémentaire :

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRM

Code NUTS : FRL

Lieu principal d'exécution :

II.2.4) Description des prestations :

Délégation de service public pour l'exploitation, à compter du 25 mars 2020, de services aériens réguliers, entre les aéroports d'Ajaccio et de Marseille en conformité avec les obligations de service public imposées par délibération n° [●] du [●] 2018 de l'Assemblée de Corse.

II.2.5) Critères d'attribution

La concession est attribuée sur la base des

des critères énoncés dans les documents du marché

critères décrits ci-dessous (les critères d'attribution devront être donnés par ordre décroissant d'importance)

Critères :

II.2.6) Valeur estimée

Valeur hors TVA :

Monnaie : Euros

II.2.7) Durée de la concession

Durée en mois :

ou Début : 25/03/2020 / Fin : 31/12/2023

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne

oui non

Identification du projet :

II.2.14) Informations complémentaires :

La France, conformément à la délibération de la Collectivité de Corse du [●] 2018, a révisé, à compter du 25 mars 2020, les obligations de services public imposées sur certains services aériens exploités à partir de la Corse au titre de l'article 16 § 1 du règlement (CE) n°1008/2008 établissant les règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté. Dans la mesure où, au plus tard le 8 novembre 2019 aucun transporteur n'aura commencé ou ne pourra démontrer qu'il est sur le point de commencer des services aériens réguliers durables sur la liaison Ajaccio – Marseille, conformément aux obligations de service public imposées et sans demander de compensation financière, la France a décidé, en application de l'article 16 § 9 du règlement (CE) n°1008/2008, d'en limiter l'accès à un seul transporteur et de lui concéder, après appel d'offres conformément à la procédure prévue par l'article 17 § 2 à 10 du règlement précité, le droit d'exploiter à titre exclusif ces services aériens à compter du 25 mars 2020.

II.2.1) Intitulé : Ligne Ajaccio – Nice

Lot n° 3

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 60410000-5

Descripteur supplémentaire :

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRM

Code NUTS : FRL

Lieu principal d'exécution :

II.2.4) Description des prestations :

Délégation de service public pour l'exploitation, à compter du 25 mars 2020, de services aériens réguliers, entre les aéroports d'Ajaccio et de Nice en conformité avec les obligations de service public imposées par délibération n° [●] du [●] 2018 de l'Assemblée de Corse.

II.2.5) Critères d'attribution

La concession est attribuée sur la base des

des critères énoncés dans les documents du marché

critères décrits ci-dessous (les critères d'attribution devront être donnés par ordre décroissant d'importance)

Critères :

II.2.6) Valeur estimée

Valeur hors TVA :

Monnaie : Euros

II.2.7) Durée de la concession

Durée en mois :

ou Début : 25/03/2020 / Fin : 31/12/2023

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne

oui non

Identification du projet :

II.2.14) Informations complémentaires :

La France, conformément à la délibération de la Collectivité de Corse du [●] 2018, a révisé, à compter du 25 mars 2020, les obligations de services public imposées sur certains services aériens exploités à partir de la Corse au titre de l'article 16 § 1 du règlement (CE) n°1008/2008 établissant les règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté. Dans la mesure où, au plus tard le 8 novembre 2019 aucun transporteur n'aura commencé ou ne pourra démontrer qu'il est sur le point de commencer des services aériens réguliers durables sur la liaison Ajaccio – Nice, conformément aux obligations de service public imposées et sans demander de compensation financière, la France a décidé, en application de l'article 16 § 9 du règlement (CE) n°1008/2008, d'en limiter l'accès à un seul transporteur et de lui concéder, après appel d'offres conformément à la procédure prévue par l'article 17 § 2 à 10 du règlement précité, le droit d'exploiter à titre exclusif ces services aériens à compter du 25 mars 2020.

II.2.1) Intitulé : Ligne Bastia – Paris Orly

Lot n° 4

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 60410000-5

Descripteur supplémentaire :

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRM

Code NUTS : FR1

Lieu principal d'exécution :

II.2.4) Description des prestations :

Délégation de service public pour l'exploitation, à compter du 25 mars 2020, de services aériens réguliers, entre les aéroports de Bastia et de Paris Orly en conformité avec les obligations de service public imposées par délibération n° [●] du [●] 2018 de l'Assemblée de Corse.

II.2.5) Critères d'attribution

La concession est attribuée sur la base des

des critères énoncés dans les documents du marché

critères décrits ci-dessous (les critères d'attribution devront être donnés par ordre décroissant d'importance)

Critères :

II.2.6) Valeur estimée

Valeur hors TVA :

Monnaie : Euros

II.2.7) Durée de la concession

Durée en mois : 48

ou Début : 25/03/2020 / Fin : 31/12/2023

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne

oui non

Identification du projet :

II.2.14) Informations complémentaires :

La France, conformément à la délibération de la Collectivité de Corse du [●] 2018, a révisé, à compter du 25 mars 2020, les obligations de services public imposées sur certains services aériens exploités à partir de la Corse au titre de l'article 16 § 1 du règlement (CE) n°1008/2008 établissant les règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté. Dans la mesure où, au plus tard le 8 novembre 2019 aucun transporteur n'aura commencé ou ne pourra démontrer qu'il est sur le point de commencer des services aériens réguliers durables sur la liaison Bastia – Paris Orly, conformément aux obligations de service public imposées et sans demander de compensation financière, la France a décidé, en application de l'article 16 § 9 du règlement (CE) n°1008/2008, d'en limiter l'accès à un seul transporteur et de lui concéder, après appel d'offres conformément à la procédure prévue par l'article 17 § 2 à 10 du règlement précité, le droit d'exploiter à titre exclusif ces services aériens à compter du 25 mars 2020.

II.2.1) Intitulé : Ligne Bastia – Marseille

Lot n° 5

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 60410000-5

Descripteur supplémentaire :

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRM

Code NUTS : FRL

Lieu principal d'exécution :

II.2.4) Description des prestations :

Délégation de service public pour l'exploitation, à compter du 25 mars 2020, de services aériens réguliers, entre les aéroports de Bastia et de Marseille en conformité avec les obligations de service public imposées par délibération n° [●] du [●] 2018 de l'Assemblée de Corse.

II.2.5) Critères d'attribution

La concession est attribuée sur la base des

des critères énoncés dans les documents du marché

critères décrits ci-dessous (les critères d'attribution devront être donnés par ordre décroissant d'importance)

Critères :

II.2.6) Valeur estimée

Valeur hors TVA :

Monnaie : Euros

II.2.7) Durée de la concession

Durée en mois :

ou Début : 25/03/2020 / Fin : 31/12/2023

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne

oui non

Identification du projet :

II.2.14) Informations complémentaires :

La France, conformément à la délibération de la Collectivité de Corse du [●] 2018, a révisé, à compter du 25 mars 2020, les obligations de services public imposées sur certains services aériens exploités à partir de la Corse au titre de l'article 16 § 1 du règlement (CE) n°1008/2008 établissant les règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté. Dans la mesure où, au plus tard le 8 novembre 2019 aucun transporteur n'aura commencé ou ne pourra démontrer qu'il est sur le point de commencer des services aériens réguliers durables sur la liaison Bastia – Marseille, conformément aux obligations de service public imposées et sans demander de compensation financière, la France a décidé, en application de l'article 16 § 9 du règlement (CE) n°1008/2008, d'en limiter l'accès à un seul transporteur et de lui concéder, après appel d'offres conformément à la procédure prévue par l'article 17 § 2 à 10 du règlement précité, le droit d'exploiter à titre exclusif ces services aériens à compter du 25 mars 2020.

II.2.1) Intitulé : Ligne Bastia – Nice

Lot n° 6

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 60410000-5

Descripteur supplémentaire :

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRM

Code NUTS : FRL

Lieu principal d'exécution :

II.2.4) Description des prestations :

Délégation de service public pour l'exploitation, à compter du 25 mars 2020, de services aériens réguliers, entre les aéroports de Bastia et de Nice en conformité avec les obligations de service public imposées par délibération n° [●] du [●] 2018 de l'Assemblée de Corse.

II.2.5) Critères d'attribution

La concession est attribuée sur la base des

des critères énoncés dans les documents du marché

critères décrits ci-dessous (les critères d'attribution devront être donnés par ordre décroissant d'importance)

Critères :

II.2.6) Valeur estimée

Valeur hors TVA :

Monnaie : Euros

II.2.7) Durée de la concession

Durée en mois :

ou Début : 25/03/2020 / Fin : 31/12/2023

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne

 oui non

Identification du projet :

II.2.14) Informations complémentaires :

La France, conformément à la délibération de la Collectivité de Corse du [●] 2018, a révisé, à compter du 25 mars 2020, les obligations de services public imposées sur certains services aériens exploités à partir de la Corse au titre de l'article 16 § 1 du règlement (CE) n°1008/2008 établissant les règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté. Dans la mesure où, au plus tard le 8 novembre 2019 aucun transporteur n'aura commencé ou ne pourra démontrer qu'il est sur le point de commencer des services aériens réguliers durables sur la liaison Bastia – Nice, conformément aux obligations de service public imposées et sans demander de compensation financière, la France a décidé, en application de l'article 16 § 9 du règlement (CE) n°1008/2008, d'en limiter l'accès à un seul transporteur et de lui concéder, après appel d'offres conformément à la procédure prévue par l'article 17 § 2 à 10 du règlement précité, le droit d'exploiter à titre exclusif ces services aériens à compter du 25 mars 2020.

II.2.1) Intitulé : Ligne Calvi – Paris Orly

Lot n° 7

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 60410000-5

Descripteur supplémentaire :

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRM

Code NUTS : FR1

Lieu principal d'exécution :

II.2.4) Description des prestations :

Délégation de service public pour l'exploitation, à compter du 25 mars 2020, de services aériens réguliers, entre les aéroports de Calvi et de Paris Orly en conformité avec les obligations de service public imposées par délibération n° [●] du [●] 2018 de l'Assemblée de Corse.

II.2.5) Critères d'attribution

La concession est attribuée sur la base des

 des critères énoncés dans les documents du marché critères décrits ci-dessous (les critères d'attribution devront être donnés par ordre décroissant d'importance)

Critères :

II.2.6) Valeur estimée

Valeur hors TVA :

Monnaie : Euros

II.2.7) Durée de la concession

Durée en mois :

ou Début : 25/03/2020 / Fin : 31/12/2023

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne

 oui non

Identification du projet :

II.2.14) Informations complémentaires :

La France, conformément à la délibération de la Collectivité de Corse du [●] 2018, a révisé, à compter du 25 mars 2020, les obligations de services public imposées sur certains services aériens exploités à partir de la Corse au titre de l'article 16 § 1 du règlement (CE) n°1008/2008 établissant les règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté. Dans la mesure où, au plus tard le 8 novembre 2019 aucun transporteur n'aura commencé ou ne pourra démontrer qu'il est sur le point de commencer des services aériens réguliers durables sur la liaison Calvi – Paris Orly, conformément aux obligations de service public imposées et sans demander de compensation financière, la France a décidé, en application de l'article 16 § 9 du règlement (CE) n°1008/2008, d'en limiter l'accès à un seul transporteur et de lui concéder, après appel d'offres conformément à la procédure prévue par l'article 17 § 2 à 10 du règlement précité, le droit d'exploiter à titre exclusif ces services aériens à compter du 25 mars 2020.

II.2.1) Intitulé : Ligne Figari – Paris Orly

Lot n° 8

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 60410000-5

Descripteur supplémentaire :

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRM

Code NUTS : FRL

Lieu principal d'exécution :

II.2.4) Description des prestations :

Délégation de service public pour l'exploitation, à compter du 25 mars 2020, de services aériens réguliers, entre les aéroports de Figari et de Paris Orly en conformité avec les obligations de service public imposées par délibération n° [●] du [●] 2018 de l'Assemblée de Corse.

II.2.5) Critères d'attribution

La concession est attribuée sur la base des

des critères énoncés dans les documents du marché

critères décrits ci-dessous (les critères d'attribution devront être donnés par ordre décroissant d'importance)

Critères :

II.2.6) Valeur estimée

Valeur hors TVA :

Monnaie : Euros

II.2.7) Durée de la concession

Durée en mois :

ou Début : 25/03/2020 / Fin : 31/12/2023

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne

oui non

Identification du projet :

II.2.14) Informations complémentaires :

La France, conformément à la délibération de la Collectivité de Corse du [●] 2018, a révisé, à compter du 25 mars 2020, les obligations de services public imposées sur certains services aériens exploités à partir de la Corse au titre de l'article 16 § 1 du règlement (CE) n°1008/2008 établissant les règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté. Dans la mesure où, au plus tard le 8 novembre

2019 aucun transporteur n'aura commencé ou ne pourra démontrer qu'il est sur le point de commencer des services aériens réguliers durables sur la liaison Figari – Paris Orly, conformément aux obligations de service public imposées et sans demander de compensation financière, la France a décidé, en application de l'article 16 § 9 du règlement (CE) n°1008/2008, d'en limiter l'accès à un seul transporteur et de lui concéder, après appel d'offres conformément à la procédure prévue par l'article 17 § 2 à 10 du règlement précité, le droit d'exploiter à titre exclusif ces services aériens à compter du 25 mars 2020.

II.2.1) Intitulé : Lignes Calvi – Marseille et Calvi – Nice

Lot n° 9

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 60410000-5

Descripteur supplémentaire :

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRM

Code NUTS : FRL

Lieu principal d'exécution :

II.2.4) Description des prestations :

Délégation de service public pour l'exploitation, à compter du 25 mars 2020, de services aériens réguliers, entre les aéroports de Calvi d'une part, et de Marseille et Nice d'autre part, en conformité avec les obligations de service public imposées par délibération n° [●] du [●] 2018 de l'Assemblée de Corse.

II.2.5) Critères d'attribution

La concession est attribuée sur la base des

des critères énoncés dans les documents du marché

critères décrits ci-dessous (les critères d'attribution devront être donnés par ordre décroissant d'importance)

Critères :

II.2.6) Valeur estimée

Valeur hors TVA :

Monnaie : Euros

II.2.7) Durée de la concession

Durée en mois :

ou Début : 25/03/2020 / Fin : 31/12/2023

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne

oui non

Identification du projet :

II.2.14) Informations complémentaires :

La France, conformément à la délibération de la Collectivité de Corse du [●] 2018, a révisé, à compter du 25 mars 2020, les obligations de services public imposées sur certains services aériens exploités à partir de la Corse au titre de l'article 16 § 1 du règlement (CE) n°1008/2008 établissant les règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté. Dans la mesure où, au plus tard le 8 novembre 2019 aucun transporteur n'aura commencé ou ne pourra démontrer qu'il est sur le point de commencer des services aériens réguliers durables sur les liaisons Calvi – Marseille et Calvi – Nice, conformément aux obligations de service public imposées et sans demander de compensation financière, la France a décidé, en application de l'article 16 § 9 du règlement (CE) n°1008/2008, d'en limiter l'accès à un seul transporteur et de lui concéder, après appel d'offres conformément à la procédure

prévue par l'article 17 § 2 à 10 du règlement précité, le droit d'exploiter à titre exclusif ces services aériens à compter du 25 mars 2020.

II.2.1) Intitulé : Lignes Figari – Marseille et Figari – Nice

Lot n° 10

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 60410000-5

Descripteur supplémentaire :

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FRM

Code NUTS : FR1

Lieu principal d'exécution :

II.2.4) Description des prestations :

Délégation de service public pour l'exploitation, à compter du 25 mars 2020, de services aériens réguliers, entre les aéroports de Figari d'une part, et de Marseille et Nice d'autre part, en conformité avec les obligations de service public imposées par délibération n° [●] du [●] 2018 de l'Assemblée de Corse.

II.2.5) Critères d'attribution

La concession est attribuée sur la base des

des critères énoncés dans les documents du marché

critères décrits ci-dessous (les critères d'attribution devront être donnés par ordre décroissant d'importance)

Critères :

II.2.6) Valeur estimée

Valeur hors TVA :

Monnaie : Euros

II.2.7) Durée de la concession

Durée en mois :

ou Début : 25/03/2020 / Fin : 31/12/2023

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne

oui non

Identification du projet :

II.2.14) Informations complémentaires :

La France, conformément à la délibération de la Collectivité de Corse du [●] 2018, a révisé, à compter du 25 mars 2020, les obligations de services public imposées sur certains services aériens exploités à partir de la Corse au titre de l'article 16 § 1 du règlement (CE) n°1008/2008 établissant les règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté. Dans la mesure où, au plus tard le 8 novembre 2019 aucun transporteur n'aura commencé ou ne pourra démontrer qu'il est sur le point de commencer des services aériens réguliers durables sur les liaisons Figari – Marseille et Figari – Nice, conformément aux obligations de service public imposées et sans demander de compensation financière, la France a décidé, en application de l'article 16 § 9 du règlement (CE) n°1008/2008, d'en limiter l'accès à un seul transporteur et de lui concéder, après appel d'offres conformément à la procédure prévue par l'article 17 § 2 à 10 du règlement précité, le droit d'exploiter à titre exclusif ces services aériens à compter du 25 mars 2020.

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) Conditions de participation

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis :

Le dossier de candidature devra au minimum comprendre, pour chaque candidat, quelle que soit sa forme juridique, et en cas de groupement, pour chaque membre du groupement, les justificatifs et attestations énumérés ci-après, étant précisé que si le candidat ou, en cas de groupement l'un des membres du groupement n'est pas soumis à l'une des obligations permettant la délivrance du certificat, il devra présenter une déclaration sur l'honneur l'attestant. Par ailleurs, pour les candidats d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France ou les candidats d'un pays tiers, les attestations et certificats devront être établis par les administrations et organismes du pays d'origine :

- lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat répondant seul ou en cas de groupement par l'intégralité des membres et indiquant les lots pour lesquels il dépose une offre (formulaire DC1 ou équivalent) ;
- le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ainsi qu'en cas de groupement le pouvoir de chacun des membres du groupement donné à la personne habilitée à engager le groupement ;
- Un extrait K bis ou tout document équivalent de moins de trois mois ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles 39 et 42 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application de l'article 45 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susvisée et dans les conditions fixées à l'article 21 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession sont exacts ;
- Le certificat délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat attestant la souscription des déclarations et des paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée (le certificat doit être conforme aux dispositions de l'Arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession) ;
- Le certificat attestant que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement auprès des organismes de recouvrement mentionnés à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;
- Le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries (délivré par les caisses de congés payés compétentes) ;
- Le certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail (délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés).

Si le candidat n'est pas soumis à l'une de ces obligations permettant la délivrance d'un certificat, il devra présenter en remplacement une déclaration sur l'honneur l'attestant.

III.1.2) Capacité économique et financière

X Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

III.1.3) Capacité technique et professionnelle

X Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

III.1.5) Informations sur les concessions réservées

- La concession est réservée à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objet est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées
- L'exécution de la concession est réservée dans le cadre de programmes d'emplois protégés

III.2) Conditions liées à la concession**III.2.1) Information relative à la profession (seulement pour les concessions de services)**

X La prestation est réservée à une profession déterminée

Références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables: transporteur aérien conformément aux dispositions du Règlement (CE) n°1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté, L. 6412-1 et suivants du Code des transports et R. 330-1 et suivants du Code de l'aviation civile.

III.2.2) Conditions d'exécution de la concession :

III.2.3) Informations sur le personnel responsable de l'exécution de la concession

X Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel affectés à l'exécution de la concession

Section IV : Procédure**IV.1) Description****IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)**

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics

oui non

IV.2) Renseignements d'ordre administratif**IV.2.2) Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres**

Date : à compléter

Heure locale : à compléter

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :
 Français

Section VI : Renseignements complémentaires**VI.1) Renouvellement**

Il s'agit d'un marché renouvelable

oui non

Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis :

VI.2) Informations sur les échanges électroniques

- La commande en ligne sera utilisée
- La facturation en ligne sera acceptée
- Le paiement en ligne sera utilisé

VI.3) Informations complémentaires :

Pour justifier de ses capacités (économique et financière, professionnelles professionnelle et techniques) le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve par tout moyen approprié qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Les candidats non établis en France produiront les attestations et certificats équivalents dans leur pays d'origine ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur ou sous serment, selon le pays considéré. L'autorité concédante accepte tout document équivalent d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

Les dossiers de candidatures et d'offres des candidats seront entièrement rédigés en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Les certificats et autres attestations émanant d'autorité du pays d'origine du candidat devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée par la juridiction compétente.

VI.4) Procédures de recours**VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours**

Nom officiel : Tribunal Administratif de Bastia

Adresse postale : Villa Montépiano

Ville : Bastia

Code postal : 20407

Pays : France

Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr

Téléphone : 04.95.32.88.66

Adresse internet : <http://bastia.tribunal-administratif.fr/>

Fax : 04.95.32.38.55

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation

Nom officiel :

Adresse postale :

Ville :

Code postal :

Pays :

Courriel :

Téléphone :

Adresse internet : (URL)

Fax :

VI.4.3) Introduction de recours

Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

1 - Référé précontractuel pouvant être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat en application et dans les conditions de l'article L. 551-1 du Code de justice administrative ;

2 – Référé contractuel pouvant être exercé à compter de la signature du contrat en application de l'article L. 551-13 du code de justice administrative. Ce recours peut être introduit, au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat et, en l'absence de la publication d'avis, jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

3 - Recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles, ainsi que la légalité du choix du cocontractant, de la délibération autorisant la conclusion du contrat et de la décision de le signer. Ce recours peut être exercé dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un

avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

4 - Recours pour excès de pouvoir formé contre une décision détachable du contrat n'entrant pas dans le champ d'application du recours en contestation de la validité du contrat, dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication en application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours

Nom officiel : Tribunal Administratif de Bastia

Adresse postale : Villa Montépiano

Ville : Bastia

Code postal : 20407

Pays : France

Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr

Téléphone : 04.95.32.88.66

Adresse internet : <http://bastia.tribunal-administratif.fr/>

Fax : +33 (0)4.95.32.38.55

VI.5) Date d'envoi du présent avis : [XXXXXX]